

NAITRE A MAYOTTE

**EVOLUTION ET PRISE EN CHARGE
DES GROSSESSES ET DES ACCOUCHEMENTS**

INTRODUCTION

« Aider à accoucher » remonte à la préhistoire.

Initialement appelée « matrone », l'accoucheuse avait d'abord joué un rôle conforme aux coutumes et aux tabous de l'époque qui plongeait la grossesse et l'accouchement dans une atmosphère mystique faite de superstition et parfois de malédiction.

Le suivi des grossesses et les accouchements ont connu des évolutions au fil du temps.

Avant 1962 :

La venue d'un bébé au monde s'organisait en famille très élargie. La prise en charge des femmes enceintes était assurée par des matrones dans les villages.

Le suivi consistait à :

Massages

Préparation des décoctions pour soulager les contractions (mouhamoussi et le ryahi)

Donner des conseils surtout quand la femme avait été traitée pour un problème de stérilité primaire ou secondaire

Rappel de tous les interdits par rapport à cette grossesse

Interdits par rapport à son entourage

Le conjoint

La mère

Quelques accouchements étaient effectués à l'hôpital par des sages-femmes malgaches et les infirmiers

C A T au cours du travail

Palpers et massages

Faire boire des infusions d'épices pour accélérer le travail, zaïma

Expectative

Après l'accouchement :

Section du cordon avec une lame

Le cordon était imbibé d'huile de coco

Eau sucrée pour le bébé les premières 24 h

Placenta enterré dans la cour enveloppé dans des feuilles (mani ya mvona)

Pour la mère :

Après la délivrance, il fallait évacuer la boule de sang (globe utérin).

On donnait à boire du thé bien sucré ou du coca cola

Mettre des braises sous le lit pour éviter le lalavi

Au quotidien, elle doit se laver avec de l'eau chaude (vayibé)

Tous les soirs, brûler les feuilles de « bounga sera » pour chasser les mauvais esprits etc...

COLOSTRUM

Juillet 1962

Marqué par l'arrivée des premières sages-femmes auxiliaires mahoraises formées à Moroni

(R. Julia et H. Kamaria)

Mise en place des consultations prénatales.

Recherche d'albumine

TA

PDS

Conj

PALPER + HU

MAF

BDC

TV

Pas de bilan sanguin sauf en cas de problème

Conditions de travail très difficile. Pas d'électricité. Beaucoup d'accouchements à domicile. Ces sages-femmes ont travaillé avec des servantes et 2 célèbres matrones de Mayotte qui étaient elles aussi recrutées à l'hôpital (Moizaza et Moinécha MOUMINI)

Vu N°313 du 29/8/62
du Contrôl Financier
Signé: V.PALMIER

portant nomination de quatre sages-femmes auxiliaires.

Le Président, du Conseil de Gouvernement

Décision portant
nomination de quatre
sages-femmes auxiliaires
en date du 31 Aout 1962

- VU la loi N°61-1412 du 22 Décembre 1961 relative à l'organisation des Comores;
- VU l'Arrêté N°62-358/PR.C. du 14 Juin 1962 portant nomination des Ministres, Membres du Conseil de Gouvernement des Comores;
- VU l'Arrêté N°62-378/PR.C. du 19 Juin 1962 relatif aux compétences individuelles et aux délégations des Ministres, Membres du Conseil de Gouvernement des Comores;
- VU les Arrêtés N°58-119/FOP/CG du 2 Juin 1958 et N°61-169/C-FOP du 5 Juin 1961 relatifs au règlement du personnel auxiliaire du Territoire des Comores;
- VU l'Arrêté N°59-179-AS/C du 31 Août 1959 portant création d'un cadre et d'une école des sages-femmes auxiliaires dans le Territoire des Comores, notamment ses articles 1 et suivants;
- VU le Procès-verbal dressé le 5 Juillet 1962 par le Jury de l'examen de sortie de l'école des sages-femmes auxiliaires de Moroni pour l'année 1962;
- SUR proposition du Ministre de l'Education, de la Santé, de la Jeunesse et des Sports;

D é c i d e :

Article 1er.- Les élèves ci-après reçues à l'examen de sortie de l'école des sages-femmes auxiliaires de Moroni, sont nommées dans le Corps des auxiliaires du Territoire des Comores au 1er échelon de l'Échelle II (indice 130) à compter du 1er Septembre 1962 :

- Mlles TOUNDRÀ MOÏLIMOU /
- JULIA RAZAIARISOA /
- KAMARIA HASSANE /
- HADIJA ALILOIFA /

Article 2.- La solde et les accessoires de solde des intéressées seront supportés par le Budget Territorial des Comores chapitre 100 article 02 paragraphe 06.

Article 3.- Le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Education et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée au Journal Officiel des Comores et communiquée partout où besoin sera.

- AMPLIATIONS -

- HAUSSAIRE1
- PR.C.G.....1
- MINIFOP.....1
- MIFINAN.....4 (dt.3.p Diffinan)
- MINEDUC.....6 (dt 1 p.Dirsanté
- TRESOR.....1 et 4 intéressées)
- TOUTES SIENS....4
- J.O.C.1
- ARCHIVES28

Dzaoudzi, le 31 AOUT 1962
P.Le Président du Conseil de Gouvernement
et par délégation
Le Ministre de la Fonction Publique
Signé : AHMED DAHALANI

POUR AMPLIATION CONFORME
LE DIRECTEUR DE CABINET,

R. GROUSSOLLES

1977 à ce jour

Marquée le développement de la santé à Mayotte. Mise en place des programmes de Formation des sages-femmes et des infirmiers de collectivité.

Développement des services des grandes endémies.

Début des campagnes d'éducation pour la santé et de la planification familiale

Construction des dispensaires et des maternités rurales

Désormais, les actes médicaux liés à l'accouchement semblent avoir remplacé les rites

Multiplication des points de consultations sur tout le territoire pour favoriser la proximité des soins

Campagnes de masse pour lutter contre les accouchements à domicile

Campagnes d'informations sur les déclarations de naissance

Conclusion

Pour terminer mes propos ,je pose la question de savoir quels sont les enjeux qui nous guettent face à cette démographie par rapport à l'offre et le parcours de soins ?

Peut-on soigner en occultant la dimension culturelle ?

Qu'est-ce qu'on fait ? Avec qui ? avec quoi ? Et comment ?

Je tiens à rendre hommage à nos aînés (es) qui ont permis à notre pays de baisser son taux de mortalité maternelle et infantile et d'avoir une couverture vaccinale honorable.

merci